



Département de la Haute Saône

Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRiM)

Mise à jour : 22-05-2023



tempêtes
fréquentes



sécheresse



chute abondante
de neige



inondation lente



sismicité



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines



transport de
marchandises
dangereuses

EDITORIAL : le mot du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Dampierre sur Linotte est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondations, tempêtes, tremblement de terre : l'actualité nous rappelle régulièrement que nul n'est à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique. Le dérèglement climatique renforce les probabilités que nous soyons confrontés à ce type de situation.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce dossier s'appuie

- sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2020 par la Préfecture de la Haute-Saône et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.
- sur les informations fournies par le site <https://www.georisques.gouv.fr/> du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du site <https://www.gouvernement.fr/risques> du gouvernement

La Direction Départementale des Territoires 70 a été également mise à contribution pour la définition des zones inondables de la commune.

Il ressort de ces documents que notre commune est concernée par 5 risques naturels majeurs :

Le risque météorologique, comme toutes les communes du territoire national,
Le risque inondation, par débordement de la Linotte,
Le risque sismique, comme toutes les communes situées à l'est du département,
Le risque mouvements de terrain
Le risque retrait/gonflement des argiles.

Concernant la commune de Dampierre sur Linotte, après évaluation des services de la préfecture de la Haute-Saône, les risques technologiques ont été écartés (industriel, nucléaire, rupture de barrage, radon). Reste le risque lié au transport des matières dangereuses.

En complément de ce travail d'information, la commune travaille activement à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Les dernières pages de ce document vous donneront quelques informations pratiques concernant les catastrophes naturelles, l'information des acquéreurs et des locataires, et quelques points de contact qui pourraient se révéler utiles.

Je vous invite par ailleurs à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Une des meilleures garanties de sécurité pour notre communauté, c'est que chaque foyer soit le mieux préparé possible à des situations extrêmes. A cet égard, je vous recommande la lecture du très bon guide réalisé par l'office fédéral Allemand de la protection des populations (lien disponible sur le site de la commune, disponible en version papier à la mairie).

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, en toute quiétude, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant de tout cœur que vous n'ayez pas à avoir à mettre en pratique les consignes de précaution et de sécurité décrites dans ce document.

Je terminerai en remerciant vivement William GAUQUELIN pour sa forte implication dans la réalisation de ce dossier, et en invitant les personnes intéressées à travailler sur ce sujet à se manifester.

Le Maire de Dampierre sur Linotte

Frédéric WEBER

Pour en savoir plus :

Mairie : 03 84 78 30 09

M. le maire : 06 36 48 38 03

M. William GAUQUELIN : 07 69 10 05 76

Site Internet de la commune : <https://dampierre-sur-linotte.fr>

SOMMAIRE

Préambule	Page 5
Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)	Page 7
Le risque météorologique	Page 11
Le risque inondation	Page 15
Le risque sismique	Page 19
Le risque mouvements de terrain	Page 22
Le risque retrait/gonflement des argiles	Page 24
Le risque Transport Matières Dangereuses (TMD)	Page 26
INFORMATIONS PRATIQUES Les catastrophes naturelles	Page 28
INFORMATIONS PRATIQUES L'information des acquéreurs et locataires	Page 30
INFORMATIONS PRATIQUES Les renseignements utiles	Page 31



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Qu'est-ce que le DICRIM ?

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune. Un citoyen informé est un citoyen moins vulnérable.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : intempéries, inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanche, cyclones et éruptions volcaniques;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage (la commune de Dampierre sur Linotte n'est pas concernée par ces risques) ;
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :

« l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1^{er} critère : la faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

2^{ème} critère : une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

C'est la préfecture qui définit, pour chacune des 545 communes du département de la Haute Saône, à quels risques majeurs elle est exposée. Ces informations sont précisées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.).

La commune de Dampierre sur Linotte est concernée par des risques naturels : le risque météorologique, les inondations, le risque sismique, les mouvements de terrain, le retrait/gonflement des argiles et dans une moindre mesure au risque lié aux transport des matières dangereuses.

Rappel : Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route) et ceux liés aux conflits ou aux mouvements sociaux non traités dans ce dossier.

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, rupture de barrage, radon) ont été écartés, à l'exception du risque Transport Matières Dangereuses (TMD).

Cadre législatif : le code de l'environnement

Article L.125-2 : pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Article R.125-9 et suivants : fixent le contenu et la forme des informations auxquelles le public doit avoir accès.



Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être aux conséquences d'un évènement grave.

A cette fin, le maire dispose d'un système d'alerte des populations : sirène, messages électroniques, message radiodiffusé par haut-parleurs sur véhicule, porte à porte.

Pour recevoir un message électronique en cas d'alerte, il y a 2 possibilités :

- Inscription à la newsletter sur le site internet <https://dampierre-sur-linotte.fr/>. En cas de crise, réception automatique d'un email
- Inscription à l'application INTRAMUROS sur son smartphone. En cas de crise, réception automatique d'une notification

Dampierre-sur-Linotte
Présentation et actualités de la commune de Dampierre-sur-Linotte

Accueil - Vos démarches - Infos utiles - Infos Usagers - Compte mairie - Location - Entrée/Sortie - Contact

Catégories

- École (8)
- Conseil Municipal (9)
- Transax (8)
- Vie Culturelle Et Association (6)
- Services Publics (6)
- Information Générale (6)
- Internet (6)
- Barri (2)

Ouverture des prises de rendez-vous pour vos passeports et carte d'identité

La prise de rendez-vous pour réaliser vos cartes d'identité et passeports est maintenant possible. Elle se fait en quelques clics via le lien suivant : <https://app.systech.com/7020/dampierre-sur-linotte-mairie-de-dampierre-sur-linotte/Arretent/.../pas...>

Liens : [Liens](#)

Inscription à l'affouage

Communiqué annoncé dans la Chambre de mars, il y a eu changement au niveau de l'affouage. Les inscriptions seront ouvertes en mars au matin 9 mai au vendredi 26 mai. Aucune inscription ne sera possible à la mi-juin. Il y aura donc plus d'inscriptions à la rentrée...

Liens : [Liens](#)

Perturbation circulations - Dimanche 14 mai - Tour de Haute-Saône

Le Tour cycliste de Haute-Saône passera ce dimanche dans Dampierre, entre 19H05 et 19H45, depuis Vouzé, direction Montbozon. Ce sera très vite venu, puisqu'un sprint est prévu dans le village. C'est une très bonne, les barrières sont toutes à enlever...

Liens : [Liens](#)

Newsletter

Abonnez-vous pour être averti des derniers articles publiés.

Connexion votre email :

Recherche



La sirène se situe sur le toit de l'école de Dampierre sur Linotte.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

Afin de s'assurer de son fonctionnement effectif, cette sirène retentit pendant une minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois, à 12h00 précises.

TEST MENSUEL

En cas de menace avérée, ce signal sera répété trois fois.

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Mettez-vous immédiatement à l'abri dans un local

Ne sortez surtout pas.

Ne restez pas dans un véhicule.

Si vous êtes en voiture, garez-vous prudemment, coupez le moteur et mettez-vous à l'abri dans le local le plus proche. Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants prennent soin d'eux, ne vous inquiétez pas.

Se conformer aux consignes reçues.

Evacuer ou se confiner

Ne restez pas près des fenêtres.

Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Fermez portes et fenêtres : le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

N'allumez pas une quelconque flamme ou étincelle.

Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

Ne revenez pas sur vos pas.

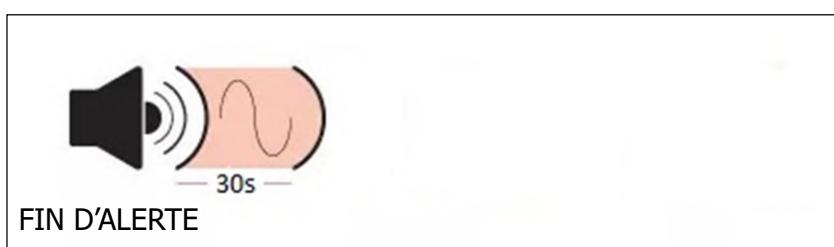
En général et notamment en cas d'inondation, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

Ne pas téléphoner

Sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours).

La fin d'alerte est annoncée par un signal continu non modulé de 30 secondes

Il signifie que le danger est passé et que vous pouvez reprendre une activité normale.



EN CAS D'EVACUATION SUR ORDRE DES AUTORITES

Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).

Sortir du logement avec un sac contenant des affaires de 1^{ere} nécessité (voir ci-dessous).

Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Dans le sac à préparer dans le cas d'un départ précipité, il est conseillé d'y placer...

- **De l'eau** : ne vous surchargez pas inutilement : une bouteille 1,5 litre suffit.
- **De la nourriture de secours** : des barres énergétiques, des petits gâteaux, des fruits secs...
- **Des outils** : une lampe de poche et un petit couteau pourront là aussi s'avérer utiles au cas où.
- **Une trousse médicale** : en plus d'y placer des articles de premiers soins, il faut penser aux médicaments en cours de traitement.
- **Un double des clés** : il est nécessaire que le sac de secours contienne un double des clés du domicile ainsi éventuellement de celles de la voiture. Ce qui permettra d'éviter à les chercher au moment du départ précipité.
- **Papiers d'identité** : la photocopie des papiers d'identité, carte d'identité, passeport, permis de conduire mais aussi du livret de famille, de la carte vitale et aussi des papiers d'assurance.
- **Téléphone portable** : sans oublier le chargeur !
- **De l'argent** : il est préférable d'emporter un peu d'argent liquide ou/et sa carte de crédit.

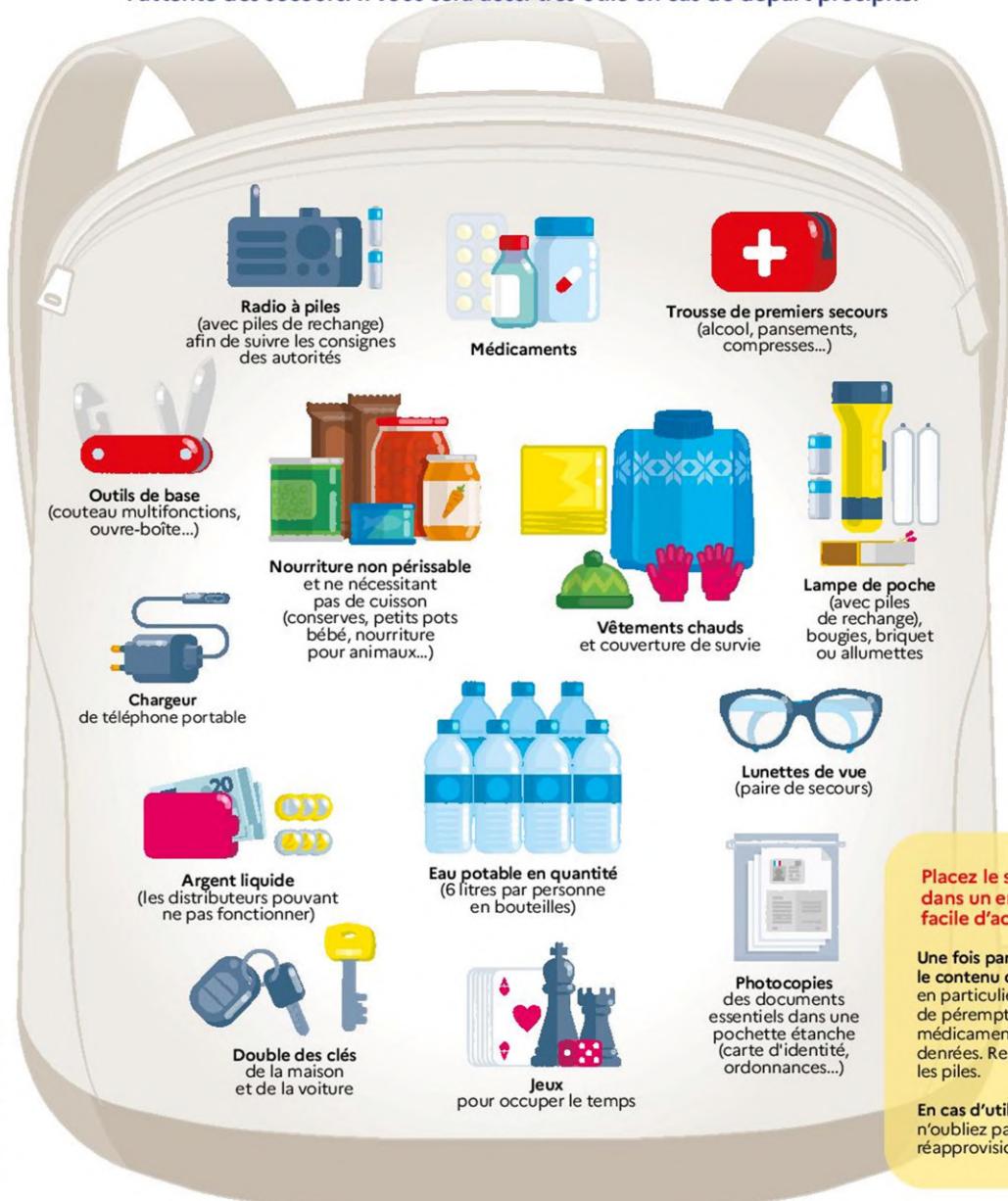
Le gouvernement conseille également de se munir de **bougies** et d'**allumettes** ou de **briquet** et d'une **radio FM**

On peut compléter son paquetage avec des **vêtements** et des **produits d'hygiène** et d'un **sac en plastique** pour protéger ses objets de valeur et ses papiers.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





DESCRIPTIF DES PHÉNOMÈNES EXISTANTS :

Vent violent 	<p>Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres (ce seuil varie selon les régions). L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).</p>	Neige Verglas 	<p>La neige se présente sous forme de précipitation solide, cristallisée et agglomérée en flocons, se formant par condensation de la vapeur d'eau à haute altitude.</p> <p>Le verglas est une très fine couche de glace transparente et glissante, qui résulte de la congélation de la pluie ou de la bruine à son arrivée sur la terre. Plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou de gel d'eau issu de neige fondante.</p>
Orages 	<p>Un orage est un phénomène météorologique violent provenant de la rencontre d'une masse d'air chaud et d'une masse d'air froid. S'ensuivent alors, très souvent, de fortes pluies, accompagnées de vents violents, de foudre et de tonnerre.</p> <p>Il est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé ou organisé en ligne.</p>	Pluie 	<p>Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés ou une perturbation associée à des pluies étendues.</p> <p>Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau augmentent le débit de ces derniers et peuvent entraîner leur débordement.</p> <p>Des facteurs peuvent être aggravants : par exemple, fonte subite des neiges ou pluies sur un sol gelé, mauvais entretien des berges, etc.</p>
Canicule 	<p>Épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.</p> <p>Constitue un danger pour la santé de tous.</p>	Inondations 	Voir page 15
Grand froid 	<p>Épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.</p> <p>Il constitue un danger pour la santé de tous.</p>		

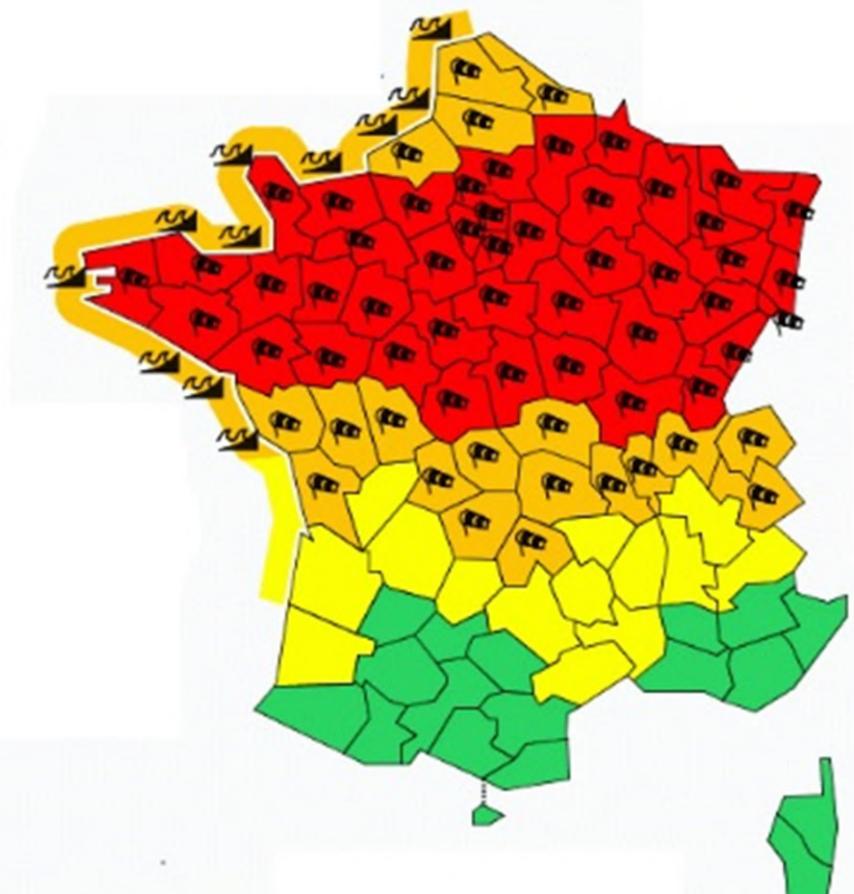
LA CARTE DE VIGILANCE METEO FRANCE

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h).

Pour la consulter en ligne : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

- : pas de vigilance particulière.
- : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique.
- : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.





QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPERIES SEVERES ?

Vent violent 	<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements et votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.• Restez chez vous, limitez vos déplacements au strict indispensable en signalant votre départ et votre destination.• Soyez vigilants aux chutes de branches en forêt et aux chutes d'objets divers en ville.• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.• N'intervenez pas sur les toitures durant la tempête.• Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.• Prévoyez un éclairage de secours.• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médical alimenté par électricité évoquez préalablement le sujet avec l'organisme en assurant la gestion.
Orages 	<ul style="list-style-type: none">• Ne vous abritez pas sous les arbres.• Si vous êtes en voiture, n'en sortez pas, elle vous protège de la foudre.• Pour les effets relatifs au vent en cours d'orage se reporter aux conseils « vent violent » ci-dessus.• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• Dans la mesure du possible, évitez les déplacements.• Évitez les sorties en montagne.• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
Inondations 	<ul style="list-style-type: none">• Voir page 15
Canicule 	<ul style="list-style-type: none">• Prenez des nouvelles des personnes âgées dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez des ventilateurs ou des climatiseurs.• Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si ces sorties sont obligatoires, munissez-vous de chapeau, de lunettes de soleil et de vêtements légers.• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.• Buvez régulièrement de l'eau.• Limitez vos activités physiques.• Si vous avez besoin d'aide,appelez vos proches ou les services de la mairie.

Neige-Verglas 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitez le passage des engins de dégagement des routes. Déneigez et salez les trottoirs devant votre domicile. En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès des exploitants et en consultant le site Bison Futé (http://www.bison-fute.gouv.fr), signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches et munissez-vous d'équipements spéciaux. Prévoyez un équipement minimum si vous devez attendre dans votre véhicule (thermos, couverture de survie, etc...). Privilégiez les transports en commun. Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
Grand froid 	<ul style="list-style-type: none"> Soyez vigilant vis-à-vis des chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone). Prenez des nouvelles des personnes âgées ou malades dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour. Habillez-vous chaudement ; couvrez-vous la tête et les mains et évitez les efforts brusques. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Évitez les boissons alcoolisées, prenez des boissons chaudes. Si vous remarquez des personnes sans abri ou en difficulté, prévenez par téléphone le 115.



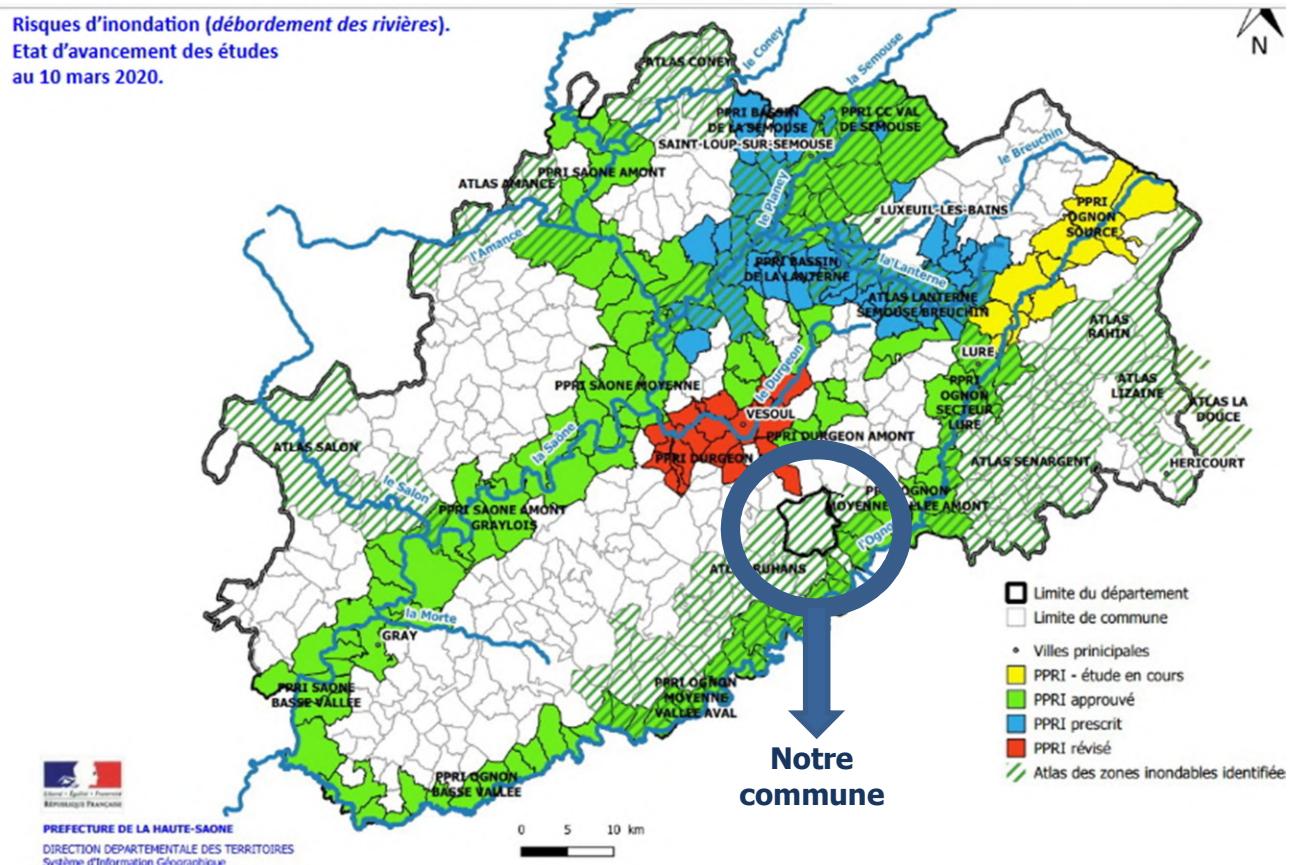
La commune de Dampierre sur Linotte a par le passé fait l'objet de 5 reconnaissances d'état de catastrophe naturelle :

Code NOR	Libellé	Début le	Journal Officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE0000045A	Inondations et/ou coulées de boue	24/10/1999	26/02/2000
NOR19830111	Inondations et/ou coulées de boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821224	Inondations et/ou coulées de boue	09/11/1982	26/12/1982
NOR19821224	Inondations et/ou coulées de boue	14/10/1982	26/12/1982

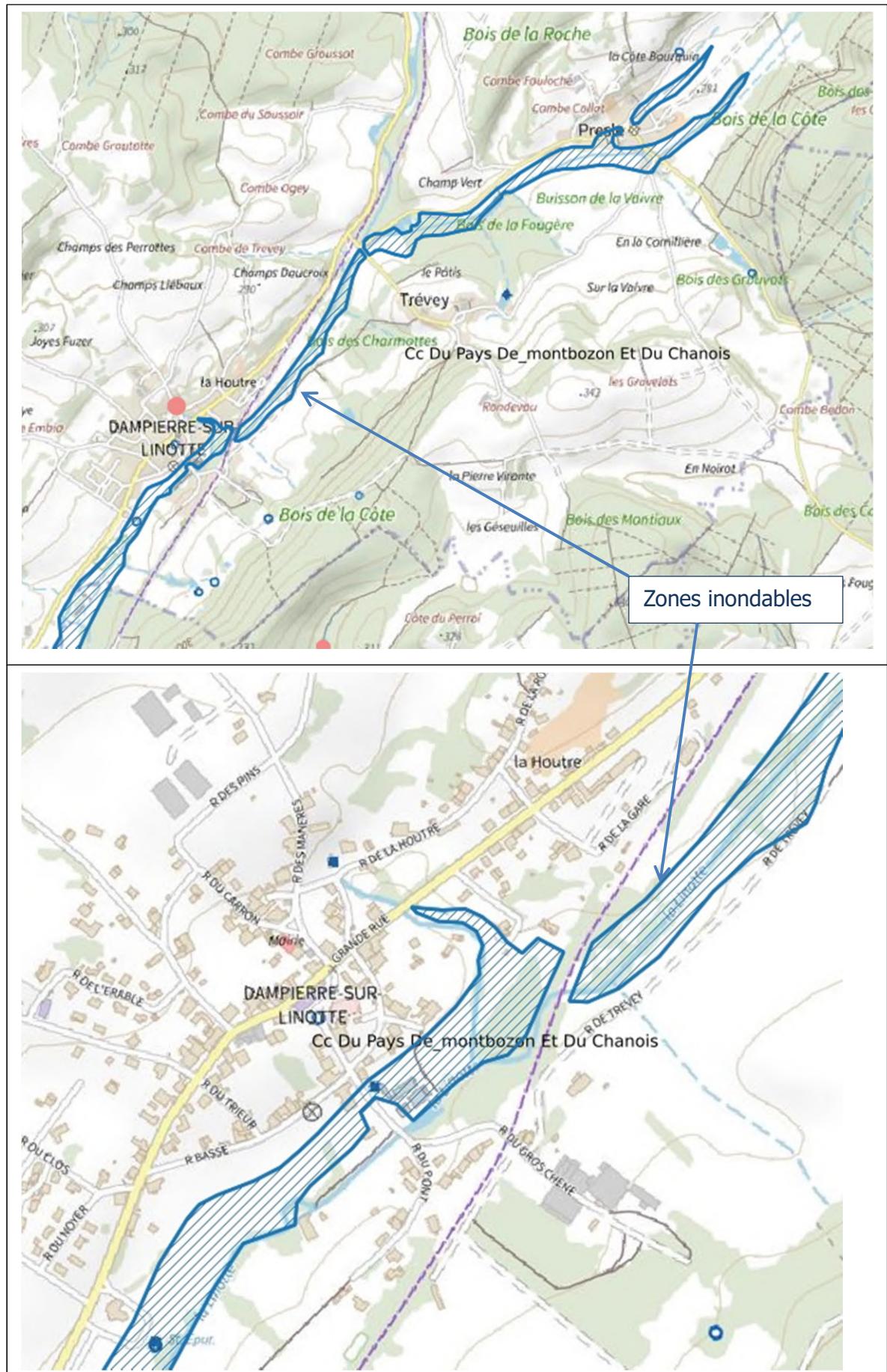
Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de Dampierre sur linotte est concernée le risque inondation :

CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DU RISQUE INONDATION:



CARTOGRAPHIE LOCALE DES ZONES INONDABLES DE COMMUNE :





QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

AVANT

Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)

Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)

Amarrer tout ce qui peut flotter

Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées. Respecter les déviations mises en place

S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,

Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,

Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,

Repérer les stationnements hors zone inondable,

Prévoir les équipements minimum (voir page 9).

PENDANT

Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage disposant d'une ouverture, colline...

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aération

Coupez le gaz et l'électricité.

Mettre les produits périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,

Constituez un bagage facilement transportable (voir page 9) et mettez-le en lieu sûr

Montez dans les étages, écoutez la radio locale (France Bleu Besançon – 102.8 Mhz) et respectez les consignes des autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent, ne vous inquiétez pas.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

Ne vous engagez jamais à pied ou en voiture dans les zones inondées. Vous iriez alors au-devant du danger.

N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Dans la mesure du possible, **RESTEZ CHEZ VOUS** ou évitez tout déplacement. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, renseignez-vous des conditions de circulation auparavant, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Surveillez la montée des eaux. Veillez à ne pas laisser du matériel non arrimé, susceptible de créer des embâcles.

Soyez attentifs aux messages qui pourraient être diffusés par voie de sonorisation.

Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols lors des inondations (les arrivées d'eau peuvent être subites)

Facilitez le travail des secours en étant attentifs à leurs demandes

APRES

Aérer le bâtiment

Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche

Chauffer dès que possible

S'assurer que l'eau soit potable

Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance. Surtout ne rien jeter avant le passage de l'expert.

Désinfecter à l'eau de javel,

Aider les personnes qui en ont besoin



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La fracturation des roches en profondeur est **due à l'accumulation d'une grande énergie** qui se libère, par une rupture brutale des roches le long d'une faille, au moment où le « seuil de rupture mécanique » des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent engendrer des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

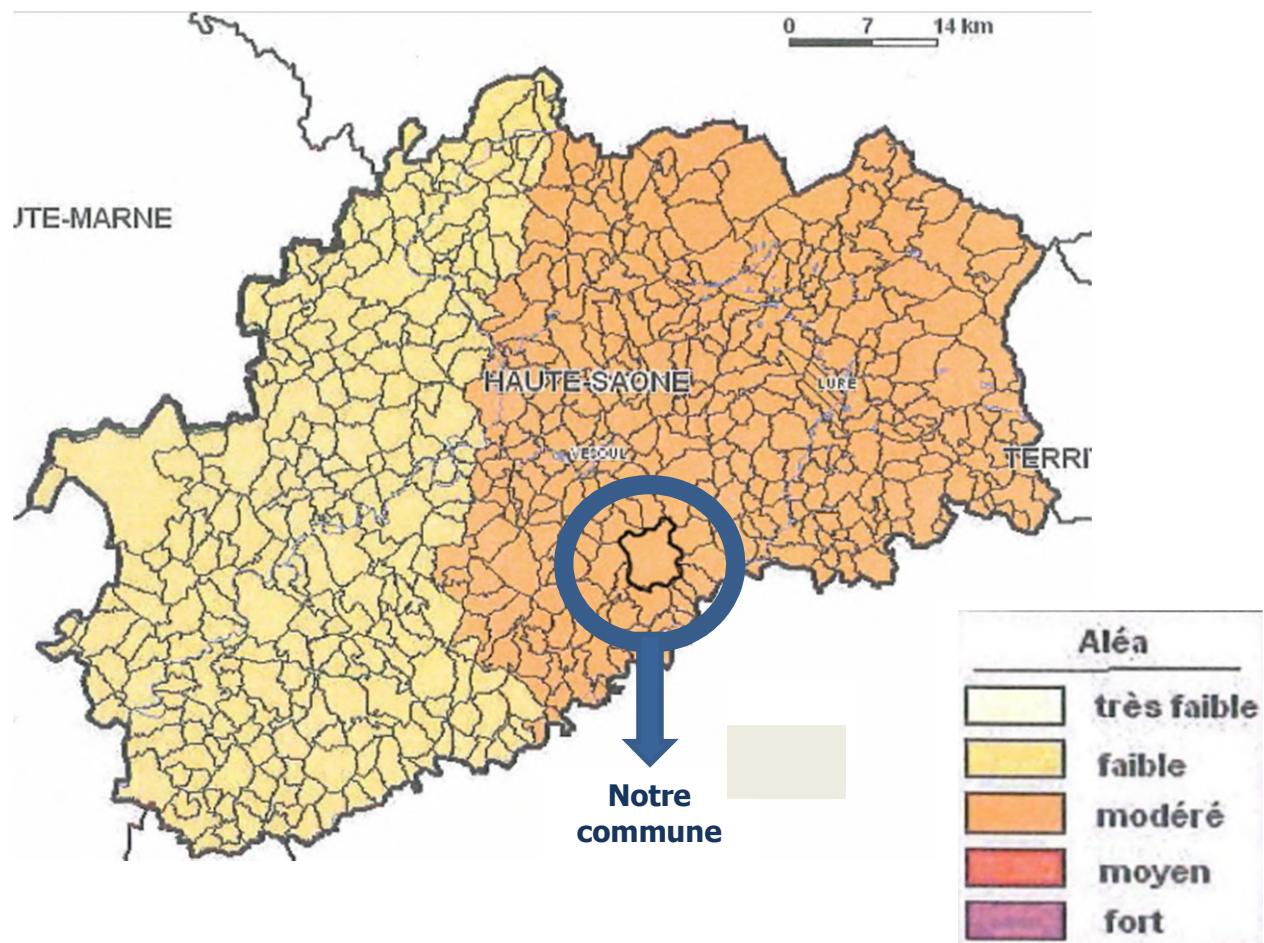
Ce foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, c'est pourquoi on parle de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, il s'agit de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE



QUE FAIRE EN CAS DE SEISME ?

AVANT

- S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sécurité
- Repérer les lieux où s'abriter en cas de secousses
- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Organiser le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

PENDANT

A l'extérieur : **s'éloigner de ce qui peut s'effondrer** (bâtiments, ponts, fils électriques, corniches, toitures, cheminées)

En voiture : **s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques** et **ne pas descendre avant la fin de la secousse**

A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

Se protéger avec les bras

Ne pas allumer de flamme

APRES

Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments et se diriger vers des espaces libres

Vérifier l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite,

Ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités

Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio (France Bleu Besançon – 102.8 MHz)

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Informier les autorités de tout danger observé

Évaluer les dégâts et les points dangereux

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

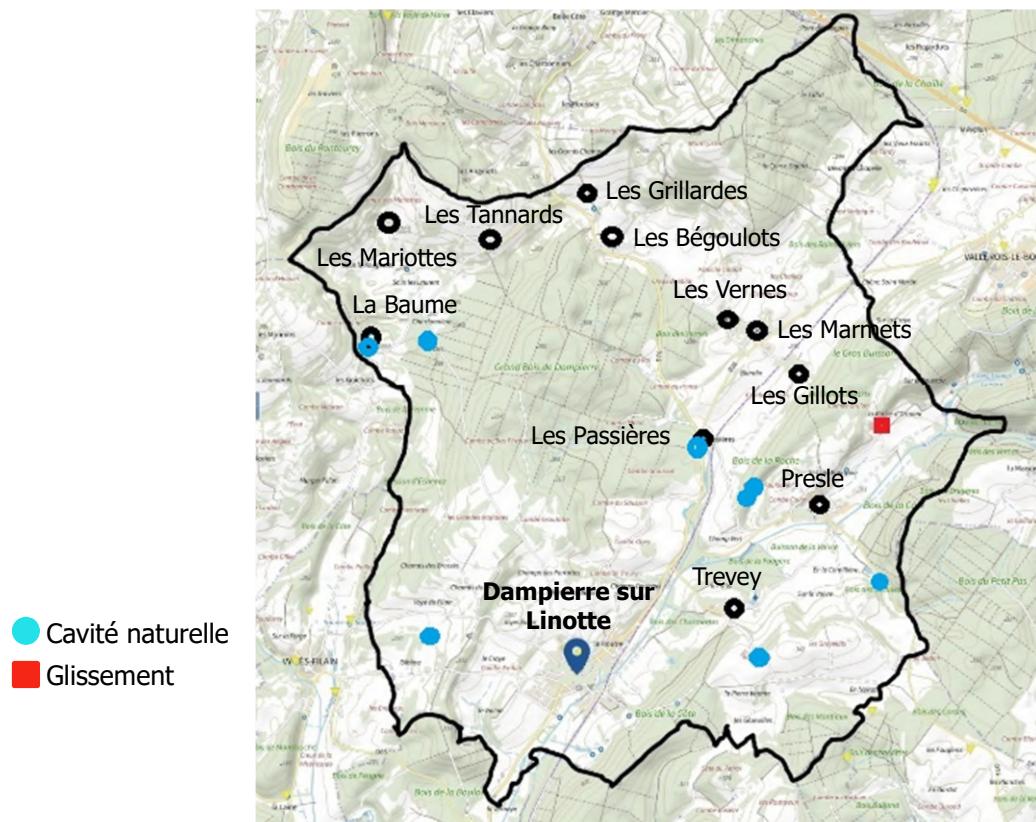
- **Les mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles (voir page 24). Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Par le passé, la commune de Dampierre sur Linotte a fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle dans ce domaine :

Code NOR	Libellé	Début le	Journal Officiel du
INTE9900627A	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999

CARTOGRAPHIE MOUVEMENT DE TERRAIN





QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

AVANT

Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Renseignez-vous, en mairie, de l'existence d'un PPRN (Plan de Prévention Des Risques Naturels). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation.

Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. En informez la mairie.

PENDANT

Écoutez les médias et suivez les recommandations émises par les autorités.

Informez le groupe dont on vous êtes responsable.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire .

Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

APRES

Évaluez les dégâts.

Eloignez-vous des points dangereux.

Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Informez les autorités de tout danger observé.

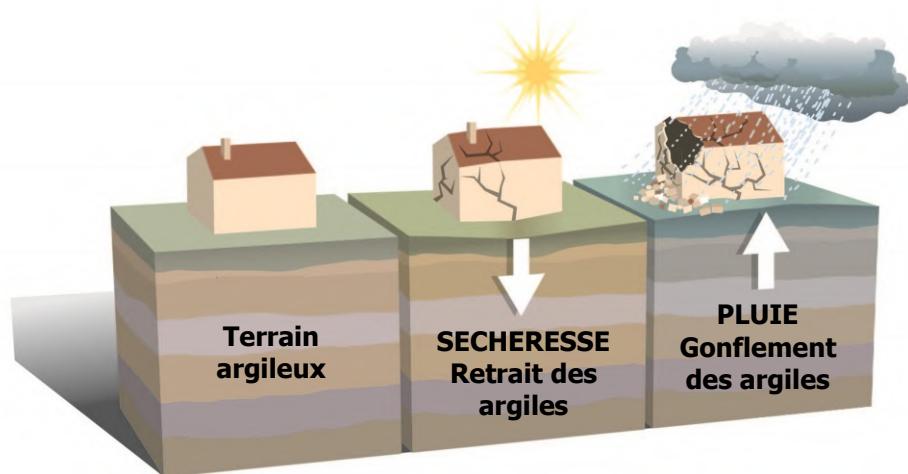
Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.

Mettez-vous à la disposition des secours.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissurations, voir photo ci-dessus).

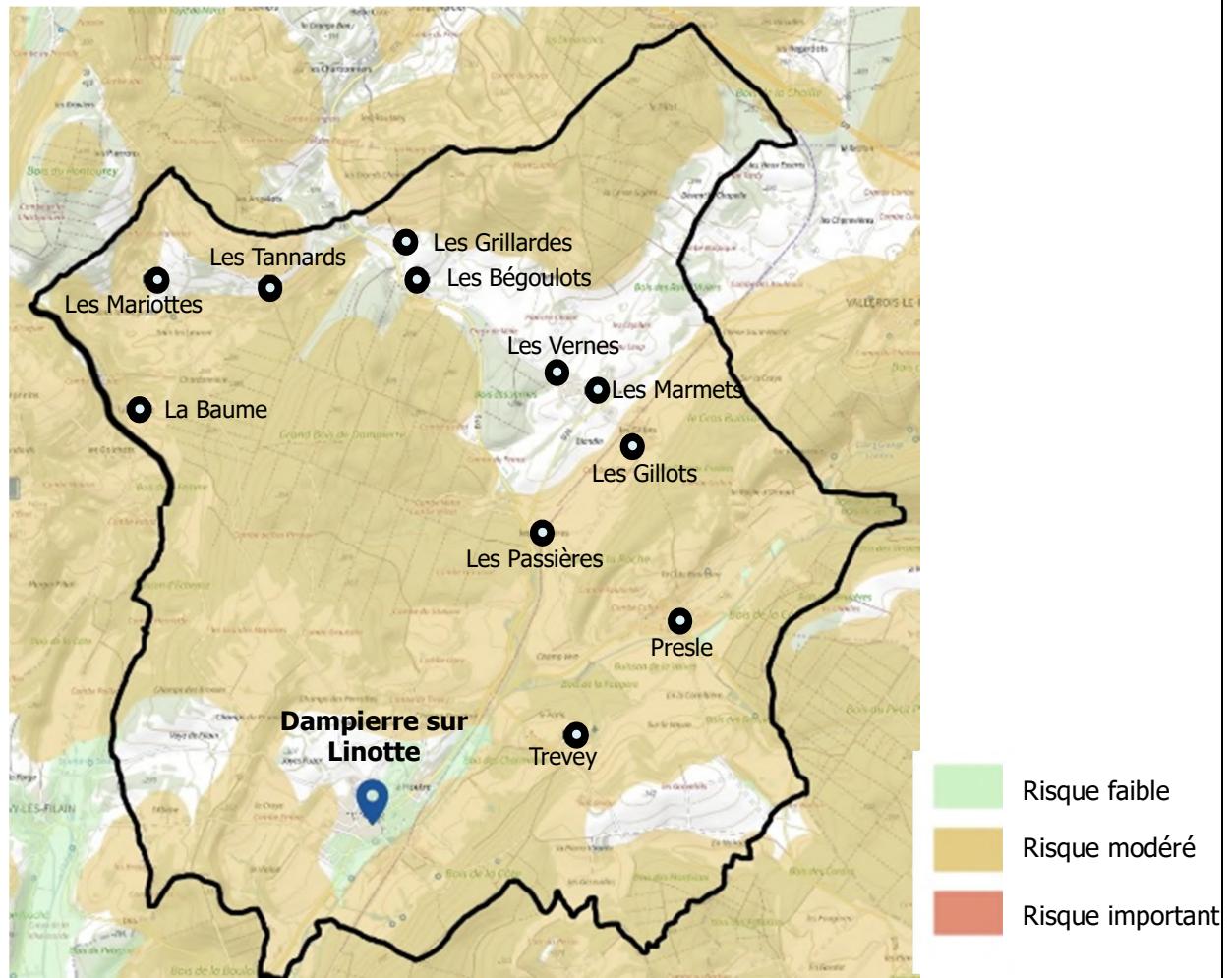


Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Ce risque augmente de par le changement climatique associé à l'aggravation des périodes de sécheresse.

Par le passé, la commune de Dampierre sur Linotte a fait l'objet de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle dans ce domaine :

Code NOR	Libellé	Début le	Journal Officiel du
INTE1926068A	Sécheresse	01/07/2018	26/10/2019
INTE06000495A	Sécheresse	01/07/2003	14/07/2006

CARTOGRAPHIE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES





La commune de Dampierre sur Linotte n'est pas concernée par les transports de matières dangereuses par voie sous souterraine (gazoduc, oléoduc, gaz de ville).

Toutefois le risque TMD n'a pas été écarté dans la mesure où des camions transportant des matières dangereuses la traverse, ne serait-ce que pour les livraisons de fuel ou de gaz au profit des particuliers.

Suite à un accident routier (photo ci-dessus), on peut observer plusieurs types d'effets:

- **une explosion**, provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie**, causé par l'échauffement abnormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, un sabotage, etc... 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).** En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

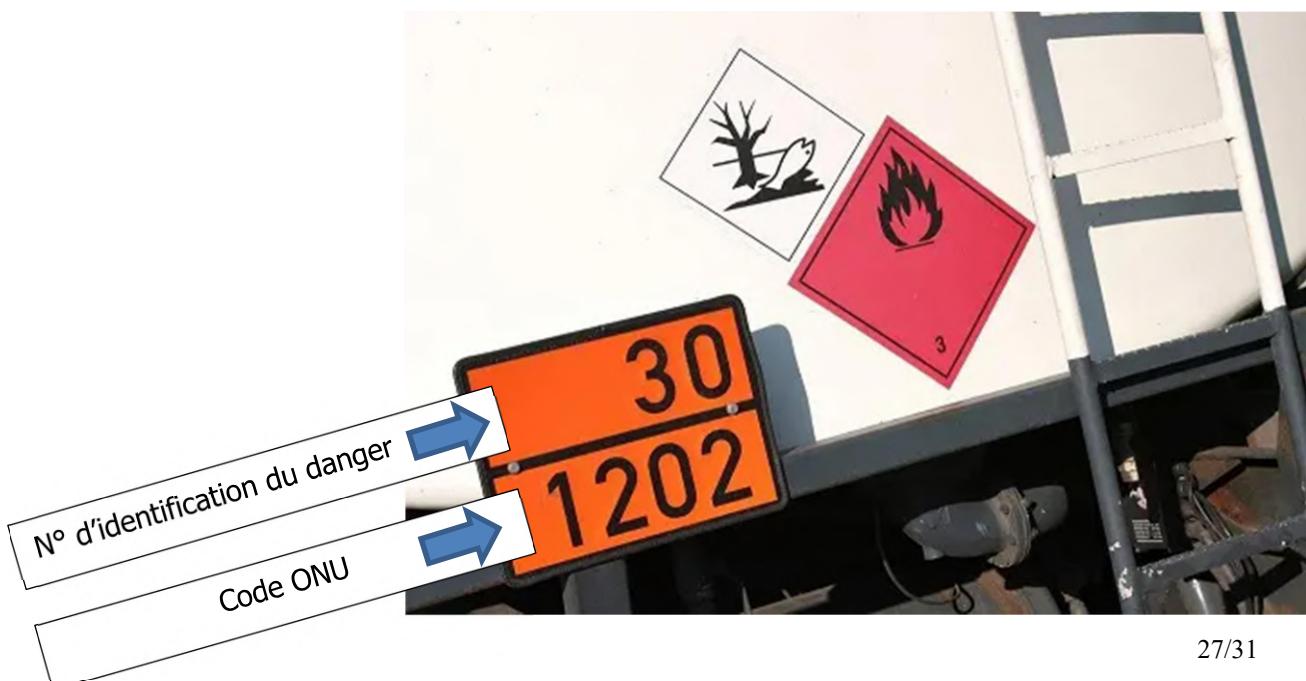
Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- **pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- **pour les sols ou pour l'eau** : **une pollution** peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).



QUE FAIRE SI VOUS ETES TEMOIN D'UN TEL ACCIDENT

- **Donnez immédiatement l'alerte** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le **18**), à la police ou la gendarmerie (le **17**). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro d'identification du danger et le numéro ONU du produit (voir ci-dessous), ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment** clos à proximité immédiate (confinement), ou **quittez rapidement la zone** (éloignement).
- **Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation**, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.





Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

• Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
<p>X Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</p> <p>X Inondations par remontées de nappe phréatique</p> <p>X Séismes</p> <p>X Mouvements de terrain</p> <p>X Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> <p>X Avalanches</p> <p>X Vents cycloniques <u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)</p>	<p>X L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</p> <p>X L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</p> <p>X La foudre (garantie « incendie »)</p> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

- Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. <input checked="" type="checkbox"/> Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. <input checked="" type="checkbox"/> Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux <input checked="" type="checkbox"/> Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. <input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. <input checked="" type="checkbox"/> Fondations et murs de soutènement de l'habitation. <input checked="" type="checkbox"/> Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> les dommages corporels <input checked="" type="checkbox"/> les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) <input checked="" type="checkbox"/> les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) <input checked="" type="checkbox"/> les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) <input checked="" type="checkbox"/> Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. <input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. <input checked="" type="checkbox"/> Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux transmettent la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et l'heure de l'évènement, sa nature, les mesures de prévention prises.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au service des sécurités de la préfecture de la Haute-Saône.

Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.



Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation** s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâties ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/IA-L-formulaire-a-completer-etat-des-risques-et-pollutions
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires



Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	03.84.78.30.09
15	SAMU	Astreinte	M.le Maire : 06.36.48.38.03
18	SDIS (Pompiers)	Fax	18
17	Police ou Gendarmerie	Mail:	mairie@dampierre-linotte.fr
		<u>Horaires d'ouverture :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45	

Liens internet utiles :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
<https://dampierre-sur-linotte.fr>
<https://www.gouvernement.fr/risques>